

YASAMAN ARYANI,

IRAN

**ÉCRIRE
POUR LES
DROITS**

AMNESTY
INTERNATIONAL



ÊTRE ENFERMÉ·E À CAUSE DE SES VÊTEMENTS



**EN SAVOIR PLUS SUR
LES DROITS HUMAINS**

ACTIVITÉS

INTRODUCTION AUX DROITS HUMAINS

À PROPOS D'AMNESTY INTERNATIONAL

Amnesty International est un mouvement mondial regroupant plus de 7 millions de personnes qui prennent chaque injustice comme une attaque personnelle. Nous militons pour un monde où les droits fondamentaux de chaque individu sont respectés.

Nous enquêtons et révélons les faits lorsque des atteintes aux droits humains ont lieu, où qu'elles se produisent. Nous faisons pression sur les gouvernements et d'autres entités puissantes, comme les entreprises, afin de nous assurer qu'ils tiennent leurs promesses et respectent le droit international. En relatant les histoires poignantes des personnes avec lesquelles nous travaillons, nous mobilisons des millions de sympathisant-e-s dans le monde entier. Ensemble, nous faisons campagne pour le changement et défendons les militant-e-s sur le terrain. Nous aidons les gens à revendiquer leurs droits par l'éducation et la formation.

Le travail de l'organisation protège les personnes et leur permet d'avoir prise sur leur propre vie : de l'abolition de la peine de mort à la promotion des droits sexuels et reproductifs, de la lutte contre la discrimination à la défense des droits des réfugié-e-s et des migrant-e-s. Nous contribuons à faire traduire en justice les tortionnaires, à changer les législations répressives et à faire libérer les personnes emprisonnées uniquement pour avoir exprimé leurs opinions. Nous défendons sans exception celles et ceux dont la liberté ou la dignité est menacée.



Des membres d'Amnesty International manifestent devant l'ambassade turque à Paris, en juillet 2017.
© www.christophemeireis.com

ÉCRIRE POUR LES DROITS

La campagne *Écrire pour les droits* d'Amnesty International se déroule chaque année autour du 10 décembre – date de la Journée des droits de l'homme, qui commémore l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948. Elle vise à apporter un changement dans la vie de personnes ou de groupes qui ont été victimes de violations des droits humains ou risquent de l'être. Outre les nombreuses autres actions entreprises dans ce cadre, Amnesty International porte des cas individuels à la connaissance de décideurs qui sont à même de faire évoluer la situation, leur donne une meilleure visibilité en organisant des manifestations et des actions médiatiques, et attire l'attention de la communauté internationale par l'intermédiaire des médias et d'Internet.

L'un des principaux volets de la campagne *Écrire pour les droits* est le Marathon des lettres, auquel participent des millions de personnes dans le monde entier. À la suite de notre appel international à l'action, des représentants des États concernés croulent sous les lettres et des victimes

de torture, des prisonniers d'opinion et des personnes condamnées à mort ou dont les droits humains sont bafoués reçoivent des messages de solidarité de milliers de personnes, venant des quatre coins du monde. Ces personnes savent que l'attention du public est attirée sur leur cas. Elles savent qu'on ne les oublie pas.

Les campagnes des années précédentes ont eu des résultats impressionnants. Les victimes d'atteintes aux droits humains témoignent de la différence que ces lettres ont faite, expriment leur gratitude envers celles et ceux qui leur ont écrit et expliquent souvent qu'elles se sentent plus fortes à l'idée que tant de gens s'estiment concernés par leur situation.

On observe souvent un changement dans le comportement des hauts responsables envers ces personnes : les poursuites sont abandonnées, les traitements se font moins brutaux, des lois ou des règlements sont adoptés pour remédier au problème.



Écriture de lettres pour Écrire pour les droits en Algérie.

INTRODUCTION AUX DROITS HUMAINS

RÉSULTATS POSITIFS DE LA CAMPAGNE 2018

ARRESTATIONS AU BRÉSIL

En mars 2019, deux anciens policiers ont été arrêtés pour l'homicide de Marielle Franco, charismatique femme politique locale et défenseuse des plus pauvres au Brésil. C'est un petit pas vers la justice. Des personnes du monde entier ont envoyé un demi-million de messages demandant : « Qui a tué Marielle Franco ? »

« Ça m'aide à me lever le matin [...] de savoir qu'il existe ce grand réseau mondial d'affection. »

Monica Benicio, la partenaire de Marielle



© Elisângela Leite

VICTOIRE POUR LES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES AU KIRGHIZISTAN

Goulzar Douichenova défendait depuis des années les droits des personnes en situation de handicap dans son pays. En mars 2019, sa persévérance a fini par payer quand le Kirghizistan a signé la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Des militants et militantes avaient envoyé près de 250 000 messages pour soutenir Goulzar.

« Je suis reconnaissante pour le soutien et la solidarité qu'ont témoigné de très nombreux militants d'Amnesty International qui se préoccupent de nos droits même s'ils viennent d'autres pays. »



© Svetlana Zelenskaya/Amnesty International

DES SOINS VITAUX ACCORDÉS EN IRAN

Emprisonnée pour avoir distribué des tracts dénonçant la peine de mort, Atena Daemi a subi des agressions physiques en prison. Elle avait d'urgence besoin de soins médicaux spécialisés et, grâce aux plus de 700 000 actions menées par des gens du monde entier, l'Iran l'a finalement autorisée à recevoir le traitement nécessaire.

« Je suis de tout cœur reconnaissante envers toutes les personnes dans le monde qui m'ont inondée de compassion et de gentillesse et n'ont épargné aucun effort pour me soutenir. »



© DR

INTRODUCTION AUX DROITS HUMAINS

À PROPOS DES DROITS HUMAINS

Les droits humains sont les libertés et protections fondamentales qui appartiennent à chacun et chacune d'entre nous. Ils sont fondés sur les principes de dignité, d'égalité et de respect mutuel – indépendamment de l'âge, de la nationalité, du genre, de l'origine ethnique, des convictions et des orientations personnelles.

Cela signifie que nous devons toutes et tous être traités de manière équitable et que nous devons traiter les autres de la même façon. Cela signifie aussi que nous devons avoir la possibilité de faire nos propres choix dans la vie. Les droits humains élémentaires sont universels : ils appartiennent à chacun et chacune d'entre nous, partout dans le monde. Ils sont aussi inaliénables : personne ne peut nous les retirer. De plus, ils sont indissociables et interdépendants : ils ont tous la même importance et sont étroitement liés.

Depuis les atrocités commises pendant la Seconde Guerre mondiale, les instruments internationaux relatifs aux droits humains, à commencer par la Déclaration universelle des droits de l'homme, ont apporté un cadre solide aux législations nationales et régionales, ainsi qu'au droit international, visant à améliorer la vie de tous les êtres humains. Les droits humains peuvent être considérés comme des lois que doivent appliquer les gouvernements. Les gouvernements et les fonctionnaires de l'État ont l'obligation de les respecter, de les protéger et de les concrétiser dans leur zone de compétence mais aussi à l'étranger.

Les droits humains ne sont pas un luxe dont on ne peut jouir que lorsque la situation le permet.



Des militantes participent à Écrire pour les droits au Togo.



LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) a été rédigée par l'Organisation des Nations unies nouvellement créée, dans les années qui ont immédiatement suivi la Seconde Guerre mondiale. Depuis 1948, c'est sur la DUDH que repose tout le système international des droits humains. Conformément à ce qu'ils ont convenu, tous les pays du monde sont tenus de respecter les principes généraux contenus dans les 30 articles de ce document.

Comme son nom l'indique, la DUDH est une déclaration, une déclaration d'intention par laquelle tous les États du monde s'engagent à respecter certaines normes dans leur manière de traiter les êtres humains. Les droits humains sont aujourd'hui partie intégrante du droit international : depuis l'adoption de la DUDH, ses principes ont servi de base à l'élaboration de nombreuses lois et de nombreux accords juridiquement contraignants. Ces lois et accords constituent le socle sur lequel s'appuient des organisations comme Amnesty International pour appeler les États à s'abstenir des comportements ou des traitements dont les personnes mises en avant dans le cadre de la campagne *Écrire pour les droits* ont été victimes.

INTRODUCTION AUX DROITS HUMAINS

DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME



DROITS ET LIBERTÉS CIVILS

Droit à la vie, droit à la non-discrimination, droit de ne pas subir de torture et de ne pas être réduit-e en esclavage.

Article 1 Liberté et égalité en dignité et en droits

Article 2 Non-discrimination

Article 3 Droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne

Article 4 Droit de ne pas être réduit en esclavage

Article 5 Droit de ne pas être soumis à la torture



DROITS JURIDIQUES

Droit à la présomption d'innocence, à un procès équitable, droit de ne pas être arrêté-e ou détenu-e arbitrairement.

Article 6 Protection de la loi pour toutes et tous

Article 7 Égalité devant la loi

Article 8 Réparation lorsque les droits ont été bafoués

Article 9 Pas de détention, d'emprisonnement ou d'exil arbitraires

Article 10 Droit à un procès équitable

Article 11 Présomption d'innocence

Article 14 Droit d'aller dans un autre pays et de demander une protection



DROITS SOCIAUX

Droit à l'éducation, à des services médicaux, aux loisirs, droit de fonder une famille et d'en prendre soin.

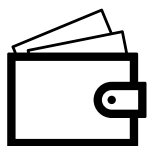
Article 12 Droit à une vie privée, à un foyer et à une vie de famille

Article 13 Liberté d'habiter et de voyager librement au sein des frontières de l'État

Article 16 Droit de se marier et de fonder une famille

Article 24 Droit au repos et aux loisirs

Article 26 Droit à l'éducation, notamment à un enseignement primaire gratuit



DROITS ÉCONOMIQUES

Droit à la propriété, au travail, au logement, à une retraite, à un niveau de vie suffisant.

Article 15 Droit à une nationalité

Article 17 Droit à la propriété

Article 22 Droit à la sécurité sociale

Article 23 Droit de travailler, de toucher un salaire juste et d'adhérer à un syndicat

Article 25 Droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être



DROITS POLITIQUES

Droit de participer au gouvernement de son pays, droit de vote, droit à la liberté de convictions, de religion, d'expression et de réunion pacifique.

Article 18 Liberté de convictions (y compris les convictions religieuses)

Article 19 Liberté d'expression et droit de diffuser des informations

Article 20 Liberté d'adhérer à des associations et de rencontrer d'autres personnes de manière pacifique

Article 21 Droit de participer au gouvernement du pays



DROITS CULTURELS ET DROITS EN MATIÈRE DE SOLIDARITÉ

Droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté

Article 27 Droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté

Article 28 Droit à ce que règne un ordre international tel que tous ces droits puissent être pleinement respectés

Article 29 Responsabilité de respecter les droits des autres personnes

Article 30 Personne ne peut être privé de l'un de ces droits !

ACTIVITÉ

ÊTRE ENFERMÉ·E À CAUSE DE SES VÊTEMENTS

CONCEPTS CLÉS

- Liberté d'expression
- Manifestation pacifique
- Non-discrimination
- Femmes et jeunes défenseur-e-s des droits humains
- Discrimination liée au genre – port du voile obligatoire

À PROPOS DE CETTE ACTIVITÉ

Les participant-e-s en apprennent plus sur le droit à la liberté, notamment la liberté d'expression, et plus spécifiquement sur le droit des femmes de choisir comment s'habiller. Ils/elles verront que les codes vestimentaires obligatoires en Iran ciblent les femmes, reflètent et renforcent fréquemment les inégalités entre les genres et violent les droits des femmes.

OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

- Les participant-e-s discutent du droit des femmes à la liberté d'expression, y compris au travers du choix de leurs vêtements.
- Les participant-e-s comprennent comment la discrimination liée au genre et les stéréotypes restreignent les droits des femmes.
- Les participant-e-s comprennent que les défenseur-e-s des droits humains risquent davantage de subir des persécutions.
- Les participant-e-s connaissent la campagne *Écrire pour les droits* d'Amnesty International et sont prêt-e-s à passer à l'action en faveur de Yasaman Aryani.

PRÉPARATION ET RESSOURCES

- Crayons de couleur et feuilles de papier
- Version simplifiée de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) page 5
- Cartes assorties, découpées et photocopiées

TEMPS NÉCESSAIRE :
60 minutes

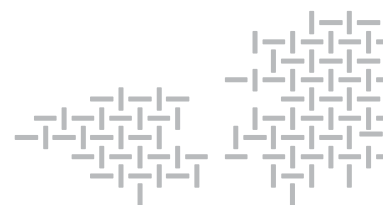
ÂGE : 12 ans et plus

INTRODUCTION :

EXPRIMEZ-VOUS !

1. Distribuez du papier et des crayons. Demandez aux participant-e-s de dessiner des vêtements ou des accessoires qu'ils/elles portent ou aimeraient porter pour exprimer leur personnalité et leur identité.
2. Invitez-les à partager leur dessin avec un-e partenaire. Demandez-leur de débattre des questions suivantes :
 - Qu'avez-vous dessiné ?
 - Pourquoi ces vêtements ou accessoires sont-ils importants pour vous ? Comment vous font-ils vous sentir ?
 - Lesquels sont les plus importants pour vous ?
3. En groupe, recueillez des exemples de vêtements ou d'accessoires que les participant-e-s préfèrent ou considèrent comme les plus importants. Sur un tableau, faites deux colonnes : l'une pour les vêtements que les stéréotypes associent aux garçons, l'autre pour ceux que les stéréotypes associent aux filles. Demandez aux participant-e-s de noter certaines de leurs idées dans l'une des deux colonnes en expliquant pourquoi.

 15 MINUTES



DIFFÉRENTES NUANCES D'OPPRESSION

🕒 15 MINUTES

4. Invitez les participant-e-s à examiner les colonnes pendant une minute. Demandez-leur de changer de partenaire et de débattre des questions suivantes :

- Y a-t-il des différences notables entre les colonnes ? Pourquoi ou pourquoi pas ?
- Dans quelle mesure les autres décident-ils de ce que vous portez ? Pourquoi, selon vous ?
- Dans quelle mesure pensez-vous que la société impose un certain code vestimentaire aux filles ou aux garçons ?
- Y a-t-il des endroits où l'on n'attend pas des gens qu'ils s'habillent d'une certaine manière selon leur expression de genre ? Comment ce serait si vous pouviez vous habiller comme vous voulez, sans vous conformer à des idées préconçues en matière de vêtements ? Y a-t-il un endroit ou un moment où cela est possible ?
- Comment vous sentiriez-vous si les vêtements ou accessoires que vous préférez ou les plus importants pour vous étaient interdits et si vous risquiez la prison en les portant ? Que feriez-vous ?

5. En groupe, invitez les participant-e-s à partager leurs réflexions. Poursuivez la discussion avec la question suivante :

- Y a-t-il des différences entre ce que les gens sont censés porter autour de vous en raison de certaines traditions ou motifs historiques, religieux et/ou culturels ? Pourquoi ou pourquoi pas ?

PRÉSENTATION DE YASAMAN

🕒 20 MINUTES

6. Expliquez aux participant-e-s qui est Yasaman. Yasaman Aryani est une jeune femme iranienne qui se bat pour la liberté de choisir ses vêtements. Elle fait partie des personnes sélectionnées cette année pour la campagne *Écrire pour les droits*. Lisez son histoire aux participant-e-s ou distribuez-leur la page présentant son histoire, recueillez leurs réactions initiales et incitez-les à réfléchir à leurs précédents échanges.

7. Répartissez les participant-e-s en petits groupes et distribuez un ensemble de cartes assorties à chacun. Expliquez-leur qu'ils doivent associer la carte sur Yasaman à la carte qui évoque le droit humain correspondant inscrit dans la DUDH qui a été violé, puis discutez en groupe des réponses données.

Article 1 – Liberté et égalité en dignité	Yasaman est obligée de porter un voile contre son gré et sera traitée comme une criminelle en vertu des lois de son pays si elle apparaît en public sans foulard sur la tête.	Article 2 – Non-discrimination	Yasaman est obligée de porter un voile car c'est une femme. La législation relative au port obligatoire du voile ne s'applique pas aux hommes.	Article 3 – Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne	Yasaman a été détenue à l'isolement pendant plusieurs jours, sans pouvoir contacter sa famille et son avocat.
Article 5 – Droit de ne pas être soumis à la torture	Yasaman et d'autres femmes en Iran font régulièrement l'objet de harcèlement verbal et d'agressions physiques aux mains des membres de la police des mœurs et des forces paramilitaires qui appliquent la législation relative au port obligatoire du voile. Il existe d'innombrables témoignages de femmes qui affirment que ces pratiques cruelles portent atteinte à leur dignité.	Article 9 – Protection contre les arrestations et la détention arbitraires	Yasaman a été condamnée à 16 ans de prison sur la base de chefs d'inculpation formulés en des termes vagues en lien avec la sécurité nationale. Sa déclaration de culpabilité est directement due à ses activités militantes pacifiques contre la législation relative au port obligatoire du voile.	Article 10 – Droit à un procès équitable	Yasaman a été menacée et a subi des pressions pour faire des « aveux », revenir sur son objection au port obligatoire du voile et exprimer le « regret » de s'être laissé « persuader » par des « agents de l'opposition contre-révolutionnaires » basés à l'extérieur du pays.

**Article 18 –
Liberté de
conviction
(y compris
religieuse)**

Yasaman remet en cause l'adoption et l'application de lois qui découlent d'interprétations religieuses strictes dictant la manière dont elle et les autres femmes devraient s'habiller ou non.

**Article 19 –
Liberté
d'expression
et droit de
diffuser des
informations**

Yasaman a été arrêtée car elle s'exprime sur un sujet qui lui tient à cœur et dénonce la situation des femmes dans son pays.

**Article 20 –
Liberté
d'association
et de
réunion**

Yasaman s'est réunie avec d'autres personnes dans l'espace public pour manifester pacifiquement, ce qui lui a valu d'être arrêtée.

PASSER À L'ACTION

 5 MINUTES

Réaffirmez que l'affaire de Yasaman concerne le droit des Iraniennes à choisir librement comment s'habiller. Il faut souligner que certaines Iraniennes ayant choisi de porter le hijab participent à la campagne contre la législation relative au port obligatoire du voile dans leur pays. Le mouvement pacifique des femmes en Iran ne s'oppose pas au droit des femmes et filles de porter le hijab mais plutôt à l'obligation légale qui leur est faite de le porter contre leur gré, en violation de leurs droits humains. Utilisez le complément d'information pour expliquer la question du port obligatoire du voile en Iran et ailleurs.

6. **Servez-vous des informations en page 2 pour présenter aux participant-e-s la campagne *Écrire pour les droits*. Dites-leur qu'Amnesty International appelle les gens du monde entier à écrire des lettres de soutien à Yasaman.**
7. **Laissez-les planifier l'action qu'ils/elles aimeraient mener en faveur de Yasaman comme activité de suivi pour réclamer sa libération. Ci-dessous vous trouverez des conseils pour rédiger les lettres, qui peuvent être distribués ou utilisés dans le cadre d'une activité de suivi.**

Facultatif :

Vous pouvez vous servir du cours disponible sur academy.amnesty.org pour présenter la campagne Écrire pour les droits.

ÉCRIRE POUR LES DROITS – CONSIGNES

ÉCRIRE UNE LETTRE, SAUVER UNE VIE

1. **Encouragez les participant-e-s à écrire aux autorités iraniennes pour leur demander de libérer Yasaman immédiatement et sans condition.**

Invitez les participant-e-s à écrire aux autorités concernées à l'adresse suivante :

W

Les participant-e-s peuvent utiliser les modèles de lettre disponibles sur www.amnesty.org/writeforrights, ou vous pouvez leur donner les conseils suivants pour rédiger un message plus personnel.

2. **Dites au responsable du pouvoir judiciaire quelque chose qui rendra votre lettre plus personnelle.**

- ▶ Parlez-lui de vous.
- ▶ Dites-lui ce qui vous choque dans cette affaire.

Demandez-lui de faire en sorte que les autorités :

- ▶ libèrent Yasaman Aryani et sa mère, Monireh Arabshahi, immédiatement et sans condition, car il s'agit de prisonnières d'opinion incarcérées uniquement en raison de leur travail en faveur des droits fondamentaux, et annulent leur condamnation et leur peine ;
- ▶ libèrent immédiatement et sans condition tou-te-s les autres défenseur-e-s des droits des femmes détenu-e-s pour avoir pacifiquement milité contre le port du voile obligatoire ;
- ▶ cessent d'ériger en infraction le travail des défenseur-e-s des droits des femmes, et garantir que ces personnes puissent mener leur travail important en faveur de ces droits, y compris en manifestant contre la législation relative au port obligatoire du voile ;
- ▶ abolissent les lois qui imposent le port du voile.

COMPLÉMENT D'INFORMATION

PORT DU VOILE OBLIGATOIRE ET DROITS HUMAINS INTERNATIONAUX

Chacun-e a droit à la liberté d'expression, y compris le droit d'exprimer sa religion ou ses convictions. En règle générale, ce droit signifie que toutes les personnes doivent être libres de choisir ce qu'elles souhaitent ou non porter.

Bien souvent, les codes vestimentaires sont la manifestation d'idées et de stéréotypes sur l'identité de genre et les rôles attribués à chaque genre, et reflètent une attitude discriminatoire et une volonté de contrôler la sexualité des femmes, en les considérant comme des objets et en les privant de leur autonomie personnelle.

Les États ont l'obligation de respecter, protéger et garantir le droit de chacun-e à l'autonomie personnelle et à l'expression de ses convictions religieuses ou personnelles ou de son identité. Ils doivent permettre à chacun-e de faire ce choix sans subir de discrimination ou de pression. Cela implique qu'ils ne peuvent pas imposer aux femmes de porter ou non certains vêtements et qu'ils doivent les protéger face à ceux qui voudraient les contraindre à s'habiller d'une certaine manière (famille, communauté, groupes ou dirigeants religieux, ou autre tiers). Cette règle signifie que les femmes ne peuvent pas être forcées ou empêchées par la loi de porter un foulard ou un voile.

La législation iranienne sur le port obligatoire du voile constitue une violation manifeste des droits fondamentaux des femmes et des filles. En obligeant celles-ci à couvrir leurs cheveux, y compris en leur faisant subir des actes violents et humiliants et en les soumettant à une arrestation et une détention arbitraires, les autorités bafouent également la dignité des femmes et infligent, sur le plan juridique, une peine ou un traitement cruel, inhumain ou dégradant, ce que prohibe le droit international. Lorsqu'ils engendrent une grave douleur ou souffrance, qu'elle soit mentale ou physique, de tels actes équivalent à de la torture.



*Une femme hissée sur du mobilier urbain à Karaj, dans la province de l'Alborz, tient son foulard au bout d'un bâton en signe de protestation pacifique contre le port obligatoire du voile.
© White Wednesdays Campaign*

COMPLÉMENT D'INFORMATION

LA LÉGISLATION IRANIENNE RELATIVE AU PORT OBLIGATOIRE DU VOILE

Au titre de la législation iranienne sur le port obligatoire du voile, les femmes et les filles sont obligées de couvrir leurs cheveux avec un foulard, qu'elles le veulent ou non. Les femmes qui refusent sont traitées comme des criminelles par l'État, et peuvent être arrêtées, jugées et condamnées à une peine de prison ou de flagellation ou à une amende, uniquement pour avoir commis le « crime » d'exercer le droit de s'habiller comme elles veulent.

En Iran, la « police des mœurs » surveille l'ensemble de la population féminine, soit 40 millions de femmes et de filles. Ses agents parcourent la ville en voiture et ont le droit d'interpeller des femmes pour examiner leur tenue, en évaluant scrupuleusement le nombre de mèches de cheveux qu'elles laissent apparaître, la longueur de leur pantalon et de leur manteau, et la quantité de maquillage appliquée.

Il existe d'innombrables récits de femmes giflées par ces agents, frappées à coups de matraque et jetées dans des fourgons de police en raison de leur tenue. La législation en vigueur permet aussi aux miliciens de harceler et d'agresser des femmes en public en toute impunité. Les femmes et les filles sont confrontées quotidiennement à ce type de rencontres avec des étrangers qui les battent ou les aspergent de gaz poivre, les traitent de « putes » et les obligent à réajuster leur foulard.

Ces dernières années, un mouvement grandissant contre le port obligatoire du voile a émergé en Iran, et des femmes et des filles se livrent courageusement à des actes de défi. Dans des lieux publics, elles agitent silencieusement leur foulard au bout d'un bâton ou diffusent des vidéos où on les voit dans la rue, la tête découverte.

Des hommes ont aussi rejoint la lutte, ainsi que des femmes qui portent le hijab par choix. En effet, le mouvement revendique le droit de choisir quoi porter sans craindre le harcèlement, les violences, les menaces ou l'emprisonnement.

En réaction à la force et au pouvoir de ce mouvement, les autorités iraniennes ont arrêté des dizaines de défenseur-e-s des droits des femmes, dont au moins quatre hommes. Certain-e-s ont été torturé-e-s et condamné-e-s à des peines d'emprisonnement ou de flagellation à l'issue de procès manifestement iniques. Dans une déclaration officielle du 23 février 2018, la police a averti que les manifestant-e-s seraient désormais inculpé-e-s de « favoriser et inciter à la corruption et à la prostitution », infraction passible d'une peine maximale de 10 ans de prison. Yasaman Aryani et sa mère, Monireh Arabshahi, ont été déclarées coupables de cette infraction.

Traiter comme des criminelles les femmes et les filles qui refusent de porter le hijab est une forme de discrimination extrême. La législation imposant le port du voile est contraire à une multitude de droits, notamment à l'égalité, à la vie privée et aux libertés d'expression et de conviction. Elle est dégradante pour les femmes et les filles, qu'elle prive de leur dignité et de leur estime de soi.



*Yasaman Aryani et Saba Kordafshari
(à droite) dans leur vidéo
pour les Mercredis blancs.
© White Wednesdays Campaign*

YASAMAN ARYANI

IRAN

Des fleurs blanches généreusement données et un foulard enlevé : deux gestes simples que Yasaman Aryani a osé faire en public dans un train en Iran. C'était lors de la Journée internationale des droits des femmes de 2019. La jeune femme, actrice et passionnée d'escalade en montagne, a courageusement défié la législation iranienne sur le port obligatoire du voile.

Avec sa mère, elle a traversé un wagon réservé aux femmes, les cheveux hardiment découverts, pour distribuer des fleurs blanches. Elle a évoqué l'espoir d'un avenir où toutes les femmes seraient libres de s'habiller comme elles veulent pour qu'un jour, elles puissent marcher ensemble, « moi sans le hijab et toi avec le hijab ». Ces instants ont été filmés et la vidéo est devenue virale en mars 2019.

Le 10 avril, les autorités iraniennes ont arrêté Yasaman et l'ont maintenue en détention seule dans une cellule pendant plusieurs jours tout en lui faisant subir un interrogatoire. On lui a demandé d'« avouer » que des étrangers étaient derrière ses activités militantes et de « se repentir » de ses actions, faute de quoi ses ami-e-s et sa famille seraient arrêtés. Le 31 juillet, Yasaman a appris avec stupeur qu'elle était condamnée à 16 ans de prison, dont elle doit purger au moins 10 ans.

Cette peine cruelle s'inscrit dans le cadre d'une plus large répression des femmes qui font campagne contre la législation sur le port obligatoire du voile en Iran. Depuis 2018, des dizaines de femmes ont été arrêtées – dont la mère de Yasaman, Monireh Arabshahi. Les autorités iraniennes ne doivent pas pouvoir voler à Yasaman les plus belles années de sa vie uniquement parce qu'elle pense que les femmes devraient avoir le droit de choisir comment s'habiller.

Dites à l'Iran de libérer Yasaman immédiatement.



© DR

Amnesty International est un mouvement mondial réunissant plus de sept millions de personnes qui agissent pour que les droits fondamentaux de chaque individu soient respectés.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun·e peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

AMNESTY INTERNATIONAL
SECRÉTARIAT INTERNATIONAL
www.amnesty.org

Courriel : contactus@amnesty.org
Tél : +44 20 74135500
Fax : +44 20 79561157

Peter Benenson House,
1 Easton Street,
Londres WC1X 0DW,
Royaume-Uni

Index AI : POL 32/0918/2019 FRENCH
Septembre 2019

Toutes les images
© Amnesty International
sauf mention contraire

Photos : © DR (image principale),
© Getty/Smartshots International.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

